

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018 à 18 heures

### COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : 56

Délégués ayant donné pouvoir : 09

Délégués votants : **65**

Date de convocation du Conseil : 20/03/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LEGRIS
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jocelyne RAYMOND			<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Laure ZANETTI-CHINI
	T	Gilles JOLY			<input checked="" type="checkbox"/>	Muriel DOMINGUEZ
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DENAIS
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Yves MORACCHINI
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Nathalie LEGRIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Claude TERRIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte MOULIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL			<input checked="" type="checkbox"/>	F. BIGRE-MERMIER (DEL2018.036 à 040)	
T	Françoise BIGRE-MERMIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Douvaine	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Olivier BARRAS			<input checked="" type="checkbox"/>	J.F. BAUD (DEL2018.036 à 045)
Bons-en-Chablais	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	André BETEMPS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Paul GONTHIER			<input checked="" type="checkbox"/>	
Allinges	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Bernard CODER			<input checked="" type="checkbox"/>	Suzanne BRYE
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Serge BEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(\* ) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

# THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD			<input checked="" type="checkbox"/>	
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE			<input checked="" type="checkbox"/>	François ROULLARD
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laëtitia VENNEN				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG				
	S	Aline DURET	<input checked="" type="checkbox"/>			Suppléante de J.F. KUNG
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Karine LOTHOS				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(\*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

## Invités

Lionel BOULENS, Services CA  
Anne-Sophie BAUD, Services CA  
Carole ECHERNIER, Services CA  
Eric LANQUETIN, Services CA

## Secrétaire de séance

Muriel DOMINGUEZ a été élue secrétaire

## Invités excusés

# THONON

## agglomération

M. le Président ouvre la séance en demandant à l'assistance de bien vouloir respecter une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats de Carcassonne et Trèbes.

M. le Président informe l'assemblée de quelques modifications à l'ordre du jour et propose :

- de modifier l'ordre de présentation des délibérations en raison de la présence en début de séance du cabinet qui a travaillé à l'élaboration du PLU de la commune de Loisin
- d'ajouter une motion de soutien pour le financement des EHPAD
- de retirer de l'ordre du jour les projets de délibérations 2018.048 (URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nernier – Prise en compte d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 28 mars 2017 et d'un recours gracieux de la Préfecture du 7 février 2018) et 2018.049 (URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nernier – Modification n°1) suite aux dernières discussions qui se sont tenues avec les services de l'Etat. Elles pourront, le cas échéant, être représentées le 24 avril prochain si les propos tenus ne sont pas confirmés par une lettre de la préfecture.

L'assistance valide l'ensemble de ces modifications.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 06 FEVRIER 2018.

### GOUVERNANCE

---

#### 2018.036

#### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-6-1,  
VU la délibération n°DEL2018.001 en date du 13 janvier 2017 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération,  
VU la délibération n° 2018/07 du 24 janvier 2018 du Conseil Municipal de la commune de Lully,

M. le Président a déclaré Madame Karine LOTHOSZ installée dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il propose en conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation ainsi que de celle de Mme Nathalie LEGRIS.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte de :

- l'installation de Madame Karine LOTHOSZ, nouvelle conseillère communautaire suppléante
- la modification du tableau du conseil communautaire.

### AFFAIRES GENERALES

---

#### 2018.037

#### CIAS – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les articles L 123-26, R.123-27, R.123-28 et R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,  
VU la délibération DEL2017-043 fixant le nombre et déclarant les membres élus de Thonon Agglomération siégeant au conseil d'administration du CIAS.

# THONON

## agglomération

CONSIDERANT la démission de Mme Marion LENNE de ses fonctions de conseillère municipale emportant la perte de l'ensemble des mandats liés dont celui de représentante de l'agglomération au sein du CIAS

CONSIDERANT qu'en conséquence de ce qui précède, il revient à Thonon Agglomération d'élire un représentant au sein du conseil d'administration du CIAS.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE Mme Nathalie LEGRIS pour siéger au conseil d'administration du CIAS.

#### 2018.038

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) – Remplacement d'un membre du conseil communautaire pour siéger au sein du Conseil Syndical du SIAC en qualité de suppléant

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC),

VU la délibération DEL2017-040 fixant les représentants de la communauté d'agglomération au sein du SIAC.

CONSIDERANT la démission de Mme Marion LENNE de ses fonctions de conseillère municipale emportant la perte de l'ensemble des mandats liés dont celui de représentante suppléante de l'agglomération au sein du SIAC,

CONSIDERANT qu'en conséquence de ce qui précède, il revient à Thonon Agglomération d'élire un représentant suppléant au sein du conseil syndical du SIAC.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE Mme Nathalie LEGRIS pour siéger au conseil d'administration du SIAC.

#### 2018.039

SYNDICAT INTERCOMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) – Approbation des statuts

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU les statuts de Thonon Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du N° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 en date du 25 octobre 2017,

VU les statuts du SIAC modifiés adoptés par délibération du Comité Syndical du SIAC 01<sup>er</sup> février 2018 et notifiés le 12 février 2018.

CONSIDERANT le projet de statuts dudit syndicat une fois les modifications intégrées.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les nouveaux statuts du SIAC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

M. le Président propose à l'assemblée de présenter le projet 2018.051 sur l'approbation du PLU de la commune de Loisin, le cabinet étant prêt à intervenir.

#### 2018.040

# THONON agglomération

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LOISIN - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Loisin

La séance est suspendue le temps d'une présentation complémentaire par le bureau d'étude – 18h25.

### Arrivée de M. Frédéric GIRARDOT

Reprise de la séance à 18h35.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire les motifs pour lesquels l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Loisin a été prescrite par délibération du Conseil Municipal de Loisin en date du 23 septembre 2014 avec pour objectifs :

- D'intégrer le projet de développement communal dans les orientations définies au SCoT du Chablais notamment tenir compte du rôle de Loisin dans l'armature urbaine définie par le SCoT. (La commune de Loisin est définie comme « pôle de proximité »)
- D'assurer la mise en œuvre des objectifs de production de logements inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Communauté de Communes du Bas-Chablais.
- En tant que de besoin, de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles issues des lois Grenelle 2 et ALUR
- D'établir une stratégie de développement permettant de répondre aux besoins des populations actuelles et futures, et notamment de créer de nouveaux équipements et espaces publics facilement accessibles et utilisables pour la population, principalement en Chef-Lieu et aux hameaux des Mogets/Tholomaz qui concentrent déjà les équipements existants (renforcement de la centralité) et de prévoir des secteurs d'urbanisation adaptés, dimensionnés et organisés pour l'accueil de la croissance démographique souhaitée
- De faciliter la fixation des jeunes ménages, notamment par une offre en logement alternative à la maison individuelle et par la production de logements sociaux (mise en place d'opérations d'ensemble et non pas seulement une urbanisation au « coup par coup »).
- De proposer des programmes de logements qui répondent au mieux aux préoccupations des habitants (parcours résidentiels, diversification des typologies bâties, proximité des équipements et services, accessibilité...)
- De réfléchir aux mutations possibles des bâtis existants et à l'optimisation de l'espace urbain dans le but de modérer la consommation d'espace, de favoriser la densification et lutter contre l'étalement urbain
- D'assurer une proximité entre habitat, équipements et services, dans une logique de renforcement de la vie locale (polarités, centralités) et de limitation des besoins en déplacements :
  - o Il s'agira d'engager une réflexion d'ensemble propre à l'organisation urbaine du Chef-lieu comme pôle principal de développement, dans une logique de confortement de l'habitat, des équipements et des services, d'amélioration des déplacements et d'intégration paysagère (ouvertures, silhouettes bâties...)
  - o Il s'agira également d'optimiser les espaces encore disponibles dans les hameaux historiques, savoir les Mogets et Tholomaz, pour conforter leur rôle de polarités-relais du Chef-lieu
  - o Il s'agira enfin de limiter fortement l'extension de l'urbanisation dans les secteurs périphériques pour ne pas dénaturer le cadre de vie et consommer les espaces agricoles.
- De définir un cadre et une harmonie des constructions propres à chaque secteur de la commune (Chef-lieu, hameaux principaux, périphéries), et définir des règles de constructibilité adaptées qui respectent les différentes morphologies urbaines qui seront retenues

# THONON

## agglomération

- D'être particulièrement attentif aux silhouettes bâties qui seront proposées dans les opérations significatives, en définissant des volumes bâtis à respecter
- D'imposer la réalisation d'espaces collectifs de qualité dans les opérations importantes pour offrir aussi des espaces d'agrément alternatifs aux jardins individuels
- De donner plus de place pour le piéton dans les centralités, notamment en retravaillant les gabarits de voirie
- D'améliorer les stationnements publics, notamment à proximité des équipements
- D'améliorer les déplacements piétonniers et/ou cycles entre les hameaux principaux et le Chef-lieu (maillage des polarités), dans une logique de limitation des déplacements en voiture : l'évolution de la RD 1206 en voie inter-urbaine devra être prévue, support de déplacements importants à terme (profil, limiter la multiplicité des accès et l'urbanisation extensive à ses abords, ...)
- De créer les conditions favorables à l'émergence à terme d'une offre en transports en commun en recentrant, pour ce faire, l'habitat et en proposant une certaine densité (rentabilité du service)
- D'intégrer le projet de désenclavement du Chablais
- De prendre en compte la dimension « tourisme vert » dans l'aménagement communal, notamment en confortant les sentiers de promenade (découverte des vignobles en interface avec Ballaison, découverte des zones humides en interface avec Douvaine)
- De promouvoir l'implantation de nouvelles activités pour faciliter l'emploi et lutter contre la résidentialisation de la commune, en permettant le développement des activités d'artisanat et de bureau, soit en mixité avec l'habitat, soit dans une zone dédiée sur le secteur de Juan (site pressenti au regard de son positionnement en périphérie des zones habitées et de son accessibilité depuis le réseau routier structurant)
- De créer les conditions favorables à l'ouverture des commerces et services de proximité, en lien avec la réalisation des opérations significatives de nouveaux logements (programme d'ensemble sur le site non bâti au centre du Chef-lieu)
- De pérenniser les conditions favorables au maintien de l'activité agricole sur le territoire communal en luttant contre le mitage de ces espaces qu'une urbanisation peu maîtrisée engendrerait ; il s'agit entre autres, de stopper tout développement de l'urbanisation dans les secteurs d'habitat diffus (secteur sud, plaine, ...)
- De protéger les plages agricoles significatives (la plaine, le vignoble et les secteurs homogènes en périphérie de coteau) en fixant des limites claires d'urbanisation et en veillant à éviter les constructions agricoles qui dénatureraient le paysage sur certains secteurs
- D'assurer la protection des espaces agricoles concernés par l'AOC Crépy
- D'assurer la pérennité des exploitations : reculs suffisants entre les bâtiments d'élevage et/ou stockage d'effluent et l'urbanisation (secteur des Rippes, Tholomaz, le Chalet, les Bouchets, la Cave, les Esserts, Longuéree, Couayet, Les Loups, ...), maintien des accès faciles aux terrains d'usage
- De prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue du territoire et notamment les corridors écologiques pour en assurer la protection : prise en compte des espaces naturels complémentaires qui participent à la fonctionnalité écologique du territoire (boisements, cours d'eau, zone humide « La Grange des Bois », vastes plages agricoles ouvertes, ...), et intégration de la dimension « corridor écologique » des massifs boisés du territoire, qui constituent des haltes essentielles aux déplacements de la grande faune en provenance des Voirons
- D'encourager les économies d'énergie dans la construction neuve par un règlement d'urbanisme adapté (aspect extérieur des constructions, sources d'énergie, ...)
- D'intégrer les risques naturels connus, notamment les risques de débordements torrentiels et d'érosion des berges des ruisseaux du Crépy, du Paradis et du nant de Tholomaz
- De prendre en compte les nuisances sonores (nuisances liées au classement de la RD1206 comme voie bruyante)
- De prendre en compte les zones de dangers induites par la présence de la canalisation de transport de gaz

# THONON

## agglomération

- De définir des limites claires d'urbanisation entre les espaces urbains et les espaces naturels : coupure d'urbanisation entre le chef-lieu et le hameau des Mogets, maintien des fenêtres paysagères le long de la RD1206, préservation de la ligne de crête en limite de Ballaison
- De travailler la mise en scène de la RD1206, comme « axe vitrine » de la commune : homogénéité de la silhouette urbaine, image valorisante de l'entrée du village depuis Machilly (maintien des espaces agricoles et naturels)
- D'organiser et de limiter l'urbanisation du coteau en assurant le maintien des vues sur le grand paysage
- De diversifier les typologies d'habitat, tout en s'inspirant des volumétries traditionnelles, tels que les anciens corps de ferme (donner les règles de constructibilité adaptées)
- De prendre en compte l'aptitude des sols des secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif (secteurs de Nant Besson, entrée sud du territoire, ...) : limiter fortement voire stopper le développement des secteurs, hors zone d'assainissement collectif et dont l'aptitude des sols est défavorable à un assainissement individuel
- De définir les extensions des réseaux nécessaires pour soutenir le développement, leur programmation, leur coût et l'échéancier des travaux : réalisation d'un bassin de rétention sur le secteur des « Hutins Machon » pour prendre en compte les problématiques de gestion des eaux pluviales à l'aval et en bas de coteaux. Tout développement de ces secteurs n'est pas envisageable sans cet équipement

Ce nouveau document va donc permettre d'assurer :

- la maîtrise du développement urbain de la commune ;
- une meilleure prise en compte de l'environnement et la valorisation du cadre de vie ;
- le respect par le document d'urbanisme communal des récentes réglementations et des contraintes supra-communales (SCoT du Chablais, loi Grenelle, loi ALUR, ...).

M. le Président explique à quelle étape de la procédure la révision se situe : en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°DEL2017.168 du 25 avril 2017, communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées puis soumis à enquête publique par arrêté de M. le Président de Thonon Agglomération n°ARR-URB2017.012 en date du 13 octobre 2017. L'enquête s'est déroulée du 13 novembre 2017 au 14 décembre 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 18 janvier 2018. Ses conclusions sont favorables, avec une réserve.

M. le Président indique que les modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées.

Enfin, il précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, M. le Président détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU :

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Ajout d'un échéancier pour programmer l'ouverture à l'urbanisation des futurs secteurs de développement et maîtriser l'afflux de logements sur le territoire dans le temps.
Ajout d'une OAP pour gérer les densités et maîtriser les accès sur un tènement foncier déjà couvert par une autorisation d'urbanisme afin d'en assurer la réalisation
La rédaction sur la mixité sociale est reformulée pour plus de clarté

RÈGLEMENT
- La notion d'accession sociale est précisée dans le lexique.
- Les zones A et N sont modifiées afin de ne pas favoriser le mitage des terres agricoles :

# THONON

## agglomération

<ul style="list-style-type: none"><li>○ La superficie des nouveaux bâtiments d'habitation admis sous conditions est réduite</li><li>○ Les annexes touristiques et points de vente seront autorisés à condition d'être intégrées dans le volume de l'existant sur le site de l'exploitation</li><li>○ La mention « bâtiments existants, non liés aux exploitations agricoles » sera remplacée par « les bâtiments d'habitation existants à la date d'approbation du PLU ».</li><li>○ La surface des annexes touristiques est réduite</li></ul>
- Le seuil pour les bureaux et l'artisanat est réduit en zone Uc afin de limiter l'activité économique hors des zones principalement dédiées à ces sous-destinations.
- Création d'un secteur Ub1 dans lequel les hauteurs des bâtiments sont admises à 11m (au niveau du confortement immédiat du chef-lieu). Dans le reste de la zone Ub, la hauteur est abaissée à 9m pour permettre une densification douce.

PLAN DE ZONAGE
Ajout d'un secteur Ne pour mettre en cohérence la future occupation du sol générée par l'ER 12 dédié à du stationnement public.
Le contour de l'ER est ajusté en limite de zone constructible et de la voirie existantes
Le périmètre de la servitude L1 est réduit afin de ne pas inclure une opération existante dédiée à 100% aux logements locatifs sociaux.
Les servitudes pour logements locatifs sociaux identifiés au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme ne feront plus mention des typologies attendues (PLUS) mais bien uniquement aux pourcentages de logements locatifs sociaux requis. L'intitulé de la servitude est modifié pour plus de clarté en cohérence avec les OAP.
Mise à jour du périmètre de DUP en lien avec les documents officiels à jour.
Modification de la limite de la zone Ucv au lieu-dit Jacquemi pour préserver les abords des coteaux viticoles et donner une limite claire de l'urbanisation. Ces parcelles sont désormais classées en Av.
Création d'un secteur Ub1 dans lequel les hauteurs des bâtiments sont admises à 11m (au niveau du confortement immédiat du chef-lieu). Dans le reste de la zone Ub, la hauteur est abaissée à 9m pour permettre une densification douce.
Ajustement de limite de la zone Ua au niveau des Mogettes pour mettre en cohérence le zonage et la situation existante.
Modification de la zone Ap en limite communale Nord pour mettre en cohérence la situation existante (autorisation d'urbanisme délivrée pour un chai agricole) et mise en cohérence des deux parcelles voisines.
Suppression de l'identification patrimoniale n°6 qui relève d'une erreur matérielle et ne recouvrait pas un bâtiment pourvu des caractéristiques identifiées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

A ces modifications s'ajoutent quelques mises à jour :

- mise à jour du rapport de présentation et clarification du décompte de logements produits liée à la prise en compte des modifications apportées au document graphique, au règlement et aux OAP,
- mise à jour des annexes.

Le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications telles qu'annexées et

# THONON agglomération

d'approuver le projet de PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-5,  
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,

VU l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de Loisin en date du 23 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Loisin en date du 15 décembre 2015, donnant l'accord à la Communauté de Communes du Bas-Chablais de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Bas-Chablais N°DEL 2016-28 en date du 18 février 2016 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Loisin et prenant acte du débat qui s'est tenue pour les orientations générales du PADD du PLU de Loisin,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°DEL2017-168 en date du 25 avril 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Loisin,

VU l'avis tacite pour le dossier n°2017-ARA-AUPP-00303 en date du 08 septembre 2017 de l'autorité environnementale,

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU de Loisin,

VU l'arrêté de M. le Président de Thonon Agglomération n°ARR-URB2017.012 en date du 13 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU de Loisin, en vue de son approbation, pour une durée de 32 jours, du 13 novembre 2017 au 14 décembre 2017 inclus,

ENTENDU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, Madame LARROQUE, en date du 18 janvier 2018.

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des personnes publiques associées ou consultées nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU de Loisin tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, en ce compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Loisin tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Loisin, 1 Grande Rue - 74140 LOISIN et à Thonon Agglomération - Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# THONON agglomération

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux articles L.123-10 et L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LOISIN approuvé est tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Mairie de LOISIN, 1 Grande Rue - 74140 LOISIN
- Thonon Agglomération : Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON
- Préfecture de Haute-Savoie - Rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie – BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX.

**Arrivée de M. Guillaume DEKKIL, fin du pouvoir à Mme Françoise BIGRE-MERMIER.**

## 2018.041

### AGENCES DE L'EAU - Dénonciation de la baisse inacceptable du budget des Agences de l'eau et demande au gouvernement de maintenir leurs dotations au niveau de 2017

M. le Président indique à l'assemblée que les élus du Comité de l'Association des Maires, Adjoints et Conseillers départementaux de Haute-Savoie, réunis le mercredi 7 février 2018 à La Roche-sur-Foron, ont tenu à dénoncer la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018. Au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition écologique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes :

- sur les investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues,
- sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques,
- sur les programmes de lutte contre les pollutions, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci,
- etc.

Afin que la politique de l'eau puisse être préservée, les élus de Haute-Savoie, représentés par leur association départementale, affirment la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'Eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en œuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTÉ la motion relative à la « dénonciation de la baisse inacceptable du budget des Agences de l'eau et demande au gouvernement de maintenir leurs dotations au niveau de 2017 »,

DECIDE de transmettre la présente motion adoptée à la Préfecture de la Haute-Savoie et à l'Association des Maires de la Haute-Savoie.

## 2018.042

### ATMO Auvergne-Rhône-Alpes - Adhésion

VU le code de l'environnement,

# THONON

## agglomération

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les statuts de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDERANT les compétences de l'agglomération, notamment en matière de Plan Climat Air Energie Territorial,  
CONSIDERANT le taux de cotisation pour l'année 2018.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADHERE à compter de 2018 à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,  
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,  
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président etc.

### 2018.043

#### REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAO / CDSP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1414-1 et 2,  
VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le projet de règlement intérieur de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

### 2018.044

#### INTERET COMMUNAUTAIRE – Définition pour la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5 III,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU les statuts de Thonon Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du N° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 en date du 25 octobre 2017 retenant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au sein des statuts.

CONSIDERANT la nécessité de définir l'intérêt communautaire de cette compétence afin de permettre de poursuivre la réalisation de ces projets conformément au pacte politique de préfiguration à la création de la communauté d'agglomération,  
CONSIDERANT que les communes mettent à disposition gratuitement le foncier et les bâtiments affectés à l'exercice de cette compétence conformément aux dispositions de l'article L1321-1,  
CONSIDERANT que cet intérêt communautaire est applicable dès que l'acte sera exécutoire.

### **Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 63**

**CONTRE : 2 (Guillaume DEKKIL, Françoise BIGRE-MERMIER)**

# THONON

## agglomération

### ABSTENTION : -

DECIDE de définir que l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est composé de la liste des équipements suivants :

- Le gymnase du Bas-Chablais situé à Douvaine,
- L'équipement sportif et d'animation du Collège Théodore Monod situés à Margencel,
- Le gymnase intercommunal des Voirons situé à Bons-en-Chablais,
- Les Granges de Servette situées à Chens sur Léman,
- La base nautique située à Sciez,
- La base des Clerges située à Thonon-les-Bains,
- Le projet de piscine couverte intercommunale - centre aquatique intercommunal,
- Le projet de gymnase du nouveau lycée.

PRECISE que cet intérêt communautaire entre en vigueur dès que l'acte sera exécutoire,  
CONFIRME que la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence demeure annexée aux statuts de Thonon Agglomération.

### FINANCES

---

#### 2018.045

#### TARIFICATION – Service Assainissement

VU la délibération n° 2017-414 du 19 décembre 2017 instaurant un principe de lissage d'une durée de 5 années en matière de tarifs d'assainissements collectif et non collectif,

CONSIDERANT le recours gracieux formé par le Préfet aux fins de retrait de cette délibération aux motifs que l'instauration d'un lissage en matière de tarifs d'assainissement ne serait pas une possibilité ouverte par les textes à ce jour.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de retirer la délibération n°2017-414 ayant pour titre « TARIFICATION – Service Assainissement – Instauration d'un lissage concernant les redevances assainissements collectif et non collectif de tarifs d'assainissement »,

AUTORISE M. le Président à réaliser toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

#### 2018.046

#### FOYERS SOCIO-EDUCATIFS – Subventions

---

#### **Arrivée de M. Olivier BARRAS, fin du pouvoir à M. Jean-François BAUD.**

---

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bas-Chablais était très impliquée aux côtés des collègues se situant sur son territoire. A ce titre, et dans le but d'appuyer le projet d'éducation à la citoyenneté porté par les établissements, elle versait chaque année une subvention forfaitaire par élève allouée aux différents foyers socio-éducatifs de ces établissements.

Après avoir proposé l'instauration de ce principe à destination des collèges uniquement et pour l'année scolaire 2017-2018 (portant sur l'exercice budgétaire 2018 de la communauté), il présente au Conseil Communautaire le nombre d'élèves retenus pour chacun des établissements d'enseignement secondaire présents sur le secteur de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » ouvrant droit à ce principe de subvention forfaitaire.

# THONON agglomération

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire du 12.12.2017 ayant retenu le principe de verser pour l'année scolaire 2017-2018 une aide de 10 € par élèves inscrits aux collèges uniquement, CONSIDERANT les objectifs qui seront assignés auxdits foyers en conséquence de cette aide, CONSIDERANT l'aspect expérimental de ce principe dont il conviendra de tirer les enseignements et l'applicabilité avant tout renouvellement.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux foyers socio-éducatifs ou Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique OGEC des collèges du territoire pour l'année scolaire 2017-2018 sur la base de 10 € par élève, soit :

Collège Champagne	Collège du Bas-Chablais	Collège François Mugnier	Collège Jean-Jacques Rousseau	Collège Sacré Cœur	Collège Saint Joseph	Collège Saint François	Collège Théodore Monod
563	701	546	734	526	523	233	564
Nombre d'élèves : 4 390							

ADOPTE les termes du conventionnement type devant lier l'agglomération et les FSE,  
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget principal,  
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président.

### 2017.047

#### TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - Convention établissant les modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Thonon-Les-Bains

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017.

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité prévoient que la nouvelle communauté d'agglomération doit exercer au 1er janvier 2017 les compétences obligatoires telles que modifiées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et figurant à l'article L5216-5-I du code général des collectivités territoriales, notamment la compétence Déchets,  
CONSIDERANT qu'aucune délibération n'est intervenue de la part de la communauté d'agglomération avant le 15 octobre 2017 pour instituer la TEOM, les dispositifs antérieurs sont donc maintenus de manière dérogatoire engendrant le maintien de la perception de la TEOM en 2018 par la Commune de Thonon-les-Bains,  
CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de reversement à la Communauté d'Agglomération, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018 perçu par la Commune de Thonon-les-Bains.

ENTENDU l'exposé de M. le Président.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser M. le Président à signer une convention à intervenir avec la Commune de Thonon-les-Bains définissant les modalités de reversement à la Communauté

# THONON agglomération

d'Agglomération, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçu par la Commune pour 2018,  
AUTORISE M. le Président à signer tout acte nécessaire afférent à cette convention.

## 2018.048

### « TRICHE LE BEAU » VEIGY-FONCENEX – Fin de portage foncier et régularisations

VU le budget primitif 2018 du budget annexe MAPA,  
VU la délibération n°DEL2017.319 du 26 septembre 2017.

M. le Président rappelle les motivations et le contenu de la délibération n°DEL2017.319 du 26 septembre 2017 relative à la fin anticipée du portage foncier effectué par l'EPF74 concernant un tènement foncier sis lieudit « TRICHE LE BEAU » à Veigy-Foncenex. En conséquence de ce choix, il convient de verser par anticipation le solde de l'opération s'élevant à 550 457,51 euros. Il précise qu'outre le versement de ce solde, il y a lieu de procéder à des régularisations comptables entre budgets de l'agglomération afin d'intégrer les sommes versées les années précédentes et figurant au bilan du budget annexe MAPA.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à passer les écritures relatives au solde de l'opération et de verser ledit solde de 550 457,51 euros à l'EPF74,  
AUTORISE Mme la Comptable publique à mener les écritures de régularisations correspondantes,  
PRECISE que ces écritures seront passées sur le budget annexe MAPA au sein duquel les crédits ont été ouverts à cet effet,  
PRECISE que l'équilibre du budget annexe MAPA sera assuré en fin d'exercice par le versement d'une subvention d'équilibre.

## AMENAGEMENT

---

### 2018.xxx

#### URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nernier – Prise en compte d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 28 mars 2017 et d'un recours gracieux de la Préfecture du 7 février 2018

**Délibération reportée**

### 2018.xxx

#### URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nernier – Modification n°1

**Délibération reportée**

### 2018.049

#### URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ORCIER – Révision

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-9 et suivants,  
VU le PLU de la Commune de Orcier en vigueur,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU les statuts de Thonon Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du N° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 en date du 25 octobre 2017 retenant la compétence optionnelle « construction,

# THONON agglomération

aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au sein des statuts,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Orcier en date du 17 avril 2014 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Orcier en date du 05 septembre 2017 actant la poursuite de la procédure de révision du PLU par Thonon Agglomération,

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE au vu de l'accord émis par la Commune d'Orcier, de se substituer à celle-ci pour la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Orcier durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération sera affichée à la Mairie d'Orcier, place de la Mairie - 74550 ORCIER et à Thonon Agglomération : Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON.

## [2018.050](#)

### [URBANISME – Suppression de la modification n°1 du PLU de Margencel](#)

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le PLU de la Commune de Margencel en vigueur,

VU la délibération n°DEL2017.419 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 19 décembre 2017 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Margencel,

VU la délibération du Conseil Municipal de Margencel en date du 22 février 2018 demandant à Thonon Agglomération d'annuler la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que l'annulation de la modification n°1 du PLU de Margencel est motivée par le fait que le projet industriel nécessitant le changement de zonage de parcelles, actuellement en zone UC en zone UX, ne se concrétisera pas.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE l'abrogation de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Margencel prescrite par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 19 décembre 2017,

DONNE toutes délégations utiles à M. le Président.

## [2018.051](#)

### [URBANISME – Plan Local d'Urbanisme \(PLU\) d'Anthy-sur-Léman – Abrogation des procédures engagées sur la base du PLU annulé par un jugement en date du 31 octobre 2016 du Tribunal Administratif de Grenoble](#)

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le PLU de la Commune d'Anthy-sur-Léman en vigueur,

# THONON agglomération

VU le jugement n°1304578 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 31 octobre 2016 annulant le Plan Local d'Urbanisme d'Anthy-sur-Léman approuvé par délibération n°56/2013 du Conseil Municipal d'Anthy-sur-Léman en date du 25 juin 2013,

VU la délibération n° DEL 2016-117 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 26 mai 2016 prescrivant la modification n°1 du PLU d'Anthy-sur-Léman,

VU la délibération n° DEL2016-196 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas Chablais en date du 20 octobre 2016 actant de la mise en œuvre de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Anthy-sur-Léman,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération n°DEL2017.208B du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 Mai 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Anthy-sur-Léman.

CONSIDERANT que du fait de l'annulation du PLU approuvé le 25 juin 2013 par le jugement susvisé du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 31 octobre 2016, les procédures de modifications n°1 et déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU engagées respectivement le 26 mai 2016 et le 20 octobre 2016, sont sans fondement et n'ont plus leur place dans l'ordonnement juridique,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger par voie de conséquence la procédure de modification n°1 du PLU d'Anthy-sur-Léman prise par délibération n° DEL 2016-117 du 26 mai 2016, et la délibération n° DEL2016-196 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 20 octobre 2016 actant de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE l'abrogation de la délibération n° DEL 2016-117 en date du 26 mai 2016 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,
- DECIDE l'abrogation de la délibération n° DEL 2016-196 en date du 20 octobre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de Bas Chablais,
- PRECISE que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie d'Anthy-sur-Léman : 7 rue de la Mairie – 74200 ANTHY-SUR-LEMAN et à la Communauté de d'Agglomération de Thonon Agglomération : Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON,
- PRECISE que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes administratifs,
- PRECISE que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## [2018.052](#)

### [PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE CONCEDEE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS - Avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique \(DUP\)](#)

Le projet de liaison routière entre Machilly et Thonon-les-Bains a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) le 17 juillet 2006. Celle-ci portait sur l'aménagement d'une route express à 2x2 voies et arrivait à échéance le 17 juillet 2016, sans possibilité de prorogation. En effet, l'évolution du projet, au profit d'une liaison autoroutière concédée avec mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, modifie « l'économie générale du projet ». Ainsi, il convenait de reprendre l'ensemble de la procédure en vue d'obtenir une nouvelle DUP.

# THONON agglomération

Par arrêté en date 14 janvier 2016, le Préfet de la Haute-Savoie a soumis à la concertation publique le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains. Cette concertation s'est déroulée du 18 janvier au 18 mars 2016.

A cette occasion, l'ensemble des collectivités du Chablais avaient exprimé leur adhésion au projet et leur volonté forte de le voir aboutir de manière à accompagner le développement de son territoire et la qualité de vie de ses habitants. La concertation confirme l'attente forte de ce projet et la nécessité de veiller à la maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels et à la maîtrise de l'urbanisation en zone littoral, compte tenu de la richesse et de la qualité du territoire concerné et de ses paysages. Le bilan est joint au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Par la suite, le Conseil Communautaire, à l'occasion de la concertation interservices qui s'est déroulée entre les administrations de l'Etat et les autres collectivités du 10 avril au 31 mai 2017, a confirmé son vœu en donnant un avis favorable au projet de liaison autoroutière par délibération n°DEL2017.207 du Conseil Communautaire du 30.05.2017. Le dossier d'enquête publique tient compte du bilan de cette concertation.

Aujourd'hui, le Préfet sollicite Thonon Agglomération dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

En effet, la réalisation de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains nécessite la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique. Le tracé retenu requiert des modifications des PLU des communes Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Lully, Fessy Perrignier, Allinges, Anthy sur Léman, Margencel, et Thonon-les Bains. A ce titre, il manque dans le dossier les mises en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Loisin et d'Anthy-sur-léman. Celles-ci se feront par le biais d'une mise en compatibilité adossée à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP emportant mise en compatibilité du PLU). En conséquence, le Conseil Communautaire sera également invité à se prononcer sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme.

Enfin, la loi 2015-992 de transition énergétique du 17 août 2015 impose aux sociétés concessionnaires d'autoroutes de s'engager dans la création ou le développement de places de covoiturage adaptées aux besoins identifiés, à l'intérieur ou à proximité immédiate du domaine public autoroutier. Pour le secteur de Thonon-les-Bains, le périmètre de protection de captage de la nappe d'eau d'Anthy-sur-Léman, ainsi que les contraintes liées au raccordement au contournement de Thonon-les-Bains, ne permettent pas d'envisager une aire de covoiturage à proximité immédiate du diffuseur. L'étude d'impact précise qu'une participation financière pourrait être envisagée dans le cadre d'un autre projet ; la prospection étant laissée à la charge du concessionnaire. Compte tenu de son importance, la question du covoiturage doit être prise en charge en amont de la réalisation du désenclavement. Il est opportun que Thonon Agglomération confirme la nécessité de cette participation financière et rappelle l'importance de la prospection en phase étude du projet. Le contournement de Thonon-les-Bains étant la prolongation du désenclavement, une solution devrait avantageusement être envisagée à proximité de cet ouvrage.

Il est prévu que les aménagements soient réalisés en totalité pour la mise en service de la liaison autoroutière en 2024.

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 soumettant à la concertation publique le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les Bains,

VU l'avis favorable émis, par le Conseil Communautaire sur le dossier de concertation, lors de sa séance du 30 mai 2016,

VU le code l'environnement et notamment les articles L.122-1 V et R.122-7,

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages, du 19 septembre 2017 portant sur le déclassement d'espaces boisés classés sur le territoire communal,

# THONON

## agglomération

VU le dossier d'enquête publique portant sur la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, la suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, adressé le 10 novembre 2017 par le Préfet de la Haute-Savoie à la Thonon agglomération pour avis.

CONSIDERANT que M. le Préfet sollicite l'avis de Thonon Agglomération sur la base d'un dossier qui préfigure, celui qui devrait être soumis pour l'enquête publique préalable à la DUP,

CONSIDERANT le contenu du dossier préalable à l'enquête publique pour la création d'une liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains ainsi que la suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier, dossier reçu à Thonon Agglomération le 10 avril 2017,

CONSIDERANT que :

- la mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, implique un réexamen des conditions d'utilité publique du projet et donc une nouvelle DUP. D'une longueur d'environ 17km, la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains. Le contournement routier de Thonon-les-Bains, mis en service en juillet 2008, intègre la future connexion de cette infrastructure. La section carrefour des Chasseurs-Machilly a été mise en service en novembre 2014.
- les objectifs de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, à savoir :
  - Au niveau régional :
    - Desservir et irriguer le territoire situé au Sud de Thonon-les-Bains depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40 ;
    - Améliorer les échanges entre les différents pôles d'attraction de la région que sont les agglomérations thononaise et annemassienne en diminuant et fiabilisant les temps de parcours et en améliorant la sécurité des usagers.
  - Au niveau local, améliorer la qualité de vie dans le Chablais en offrant une infrastructure qui déchargera les routes départementales RD 1005 et RD 903 principalement des trafics de transit et d'échange et apaisera les traversées de village.
- cette liaison encouragera la diminution de la congestion journalière sur les axes principaux routiers que sont la RD 903, la RD 1206 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales. Elle déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté.
- ce délestage sera également complété par des projets de transports collectifs performants : le BHNS sur la RD 1005 ainsi que le Léman express en matière ferroviaire, ce qui permettra de diversifier l'offre de transport.
- ce soutien fort est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de réduction de la pollution.

CONSIDERANT qu'outre la liaison elle-même, l'enquête porte sur la suppression de deux passages à niveau à proximité immédiate d'un échangeur, sur lesquels une augmentation significative du trafic est attendue suite à la mise en service de la nouvelle liaison autoroutière. Afin de ne pas aggraver le risque d'accident au droit de ces passages à niveau, SNCF Réseau, en accord avec le Département de la Haute-Savoie, a demandé que la suppression de ces passages à niveau soit étudiée et programmée dans le cadre de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains. Il s'agit des passages à niveau n°65 et n°66 situés sur la commune de Perrignier, à l'intersection de la ligne ferroviaire reliant Annemasse à Evian-les-Bains avec respectivement la RD 25 (PN65) et la RD 135 (PN66),

CONSIDERANT que l'enquête publique porte également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de certaines communes concernées par les travaux. Ce dossier comporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux des communes de Thonon Agglomération à savoir Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Anthy-sur-Léman

# THONON

## agglomération

Margencel et Thonon-les-Bains. Ces mises en compatibilité des pièces des PLU concernent les modifications des règlements et/ou des documents graphiques, pour certains déclassements d'EBC notamment.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE de soutenir le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,
- EMET un avis favorable sur les projets de création d'une liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, et de suppression des passages à niveau 65 et 66, tel que décrits dans les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique transmis par le Préfet le 10 novembre 2017,
- EMET un avis favorable sur les dossiers de mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme, en prenant en compte la demande de la commune de Thonon-les-Bains jointe en annexe et en demandant une transmission de ceux de Loisin et d'Anthy-sur-Léman, également concernés par le projet,
- CONFIRME la nécessité d'une participation financière pour pallier à l'impossibilité d'aménager une aire de covoiturage à proximité du diffuseur d'Anthy-sur-Léman et, à ce titre, demander qu'une solution soit étudiée et proposée à proximité du contournement de Thonon-les-Bains, celui-ci étant le prolongement de la liaison autoroutière,
- PERCISE que tout devra être mis en œuvre :
- pour fluidifier le carrefour entre la RD 1005 et la RD 25,
  - en termes de protection de voirie et d'acoustique aux abords des habitations,
- PRECISE que tout soit fait pour que les agriculteurs concernés par le tracé ne soient pas lésés et que des surfaces compensatoires soient mises à disposition de ceux-ci,
- DEMANDE que les principes définis dans le schéma de cohérence territoriale du Chablais actuellement opposable soient confirmés, voire renforcés dans le cadre de la révision du SCoT en cours, et repris dans le dossier de DUP.

### **LOGEMENT**

#### **2018.053**

#### **POLITIQUE DE L'HABITAT – Adhésion à PLS-ADIL 74**

VU la délibération n° DEL2017.148 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28.03.2017 décidant d'étendre l'adhésion de PLS-ADIL à l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération pour l'année 2017,

VU la délibération n°DEL2017-264 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, validant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 06 février 2018 suite à la proposition de renouvellement de l'adhésion à PLS-ADIL 74 pour l'année 2018 à des fins de saisies relatives au SNE, ladite adhésion étant annuelle,

CONSIDERANT le cout de cette participation qui s'établira pour 2018, sur une base de 7 centimes d'euros/habitants, à 5 994 euros (base population légale INSEE en vigueur au 01/01/2018 : 85 635 habitants).

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE le contenu de la convention partenariale à intervenir avec PLS ADIL 74 pour l'année 2018,
- AUTORISE en conséquence l'adhésion de Thonon Agglomération à PLS-ADIL 74 pour 2018,

# THONON

## agglomération

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité,  
AUTORISE M. le Président à signer tous documents et à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

### 2018.054

#### POLITIQUE DE LOGEMENT – Contingent intercommunal et logement de gardiens

CONSIDERANT les modalités de gardiennage du gymnase intercommunal de Douvaine qui à ce jour n'intègre pas de logement pour le gardien,  
CONSIDERANT le dispositif existant à ce jour pour remédier à cet état de fait liant conventionnellement Thonon Agglomération et le CCAS de Douvaine organisant ainsi une sous-location d'un logement du contingent intercommunal, situé à proximité immédiate du gymnase, dans la Résidence « Les Epinettes »,  
CONSIDERANT l'évolution de la structure familiale du titulaire du poste et la libération d'un logement de type T3 du contingent intercommunal dans la même résidence.

M. le Président propose de maintenir le même dispositif de conventionnement sur ce nouveau logement et de libérer le CCAS et Thonon Agglomération de ses précédents engagements issus de la délibération n° DEL 2015-57 du 26 mars 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VALIDE le principe d'une sous-location, via le CCAS de Douvaine, pour le logement n°3, du bâtiment l'Épinette à Douvaine, appartenant au contingent intercommunal,  
PROPOSE ce montage à la commission d'attribution de la SA Mont-Blanc,  
ASSUME tous les frais liés à cette sous-location générée pour le CCAS de Douvaine,  
AUTORISE M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la finalisation de ce montage.

### 2018.055

#### POLITIQUE DE L'HABITAT – Rattachement de Léman Habitat à Thonon Agglomération

VU l'article R.421.1.1.III du code de la construction et de l'habitation,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 janvier 2018.

CONSIDERANT l'obligation pour Léman Habitat d'une modification de sa collectivité de rattachement suite à l'intégration de la ville de Thonon-les-Bains au sein de Thonon Agglomération,  
CONSIDERANT la volonté commune de la ville de Thonon-les-Bains et de Thonon Agglomération, traduite par la présente délibération, de procéder au rattachement de Léman Habitat à la Communauté d'Agglomération.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le rattachement de Léman Habitat à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,  
AUTORISE M. le Président à demander ce rattachement au Préfet de Haute-Savoie et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa finalisation,  
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

# THONON agglomération

Départ de Mme Françoise BIGRE-MERMIER.

## POLITIQUE DE LA VILLE

2018.056

### POLITIQUE DE LA VILLE - LABO CITES/IRDSU - Adhésion

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

CONSIDERANT que le service Politique de la Ville, afin de mener à bien ses missions, a besoin de se tenir informé des actualités correspondant à ses champs d'action,  
CONSIDERANT que Labo Cités et l'IRDSU sont deux associations répondant à ces objectifs,  
CONSIDERANT que les sommes correspondant à l'adhésion à Labo Cités et à l'abonnement à l'IRDSU ont été prévues au budget du service Politique de la Ville.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à l'association :  
- Labo Cités,  
- IRDSU,  
AUTORISE M. le Président à mener à bien toute procédure nécessaire à la régularisation de ces adhésions,  
PRECISE que les crédits ont été ouverts au budget principal 2018.

## TOURISME

2018.057

### TOURISME – Protocole d'accord avec M. Didier GOYET

VU le contrat de licence de marque « Destination Léman » intervenu entre l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains et la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » conforme à la délibération n°2017-323 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 septembre 2017,

CONSIDERANT le contrat de prestations de services entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman », définissant notamment les missions et objectifs pour la période 2018-2020, d'intérêt général pour le territoire de Thonon Agglomération,  
CONSIDERANT que les noms de domaine [www.destinationleman.com](http://www.destinationleman.com) et [www.destination-leman.com](http://www.destination-leman.com) sont depuis le 8 avril 2013 et jusqu'au 8 avril 2018, propriétés de M. Didier GOYET gérant de la Compagnie des Bateaux, que cette même personne dispose de la faculté de renouveler la propriété de ces noms de domaines,  
CONSIDERANT que les noms de domaine [www.destinationleman.com](http://www.destinationleman.com) et [www.destination-leman.com](http://www.destination-leman.com) sont des outils indispensables au bon développement des activités et missions confiées à la SPL « DESTINATION LEMAN », Office de Tourisme Intercommunal.

Après échanges entre les parties, il a été convenu d'établir un protocole d'accord définissant les engagements de chacun.

# THONON agglomération

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE	les termes du protocole d'accord à intervenir avec M. Didier GOYET, gérant de la Compagnie des bateaux, domicilié 8 avenue des Gentianes à Thonon-les-Bains,
AUTORISE	M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION**

### **2018.058**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT THONON AGGLOMERATION / OFFICE DE TOURISME DE THONON – Pass touristique Thonon incluant funiculaire et transports urbains**

M. le Président indique que l'office du tourisme de Thonon-les-Bains propose à Thonon agglomération de poursuivre l'opération « Easy- Thonon », produit touristique intégré composé :

- d'un hébergement (hôtel, résidence, camping, ...),
- d'une restauration (un menu, déjeuner ou dîner),
- d'un « Pass activités » (activités gratuites et des activités à tarifs très préférentiels).

Ce Pass, délivré uniquement aux souscripteurs du pack « Easy-Thonon », permet de bénéficier de prestations gratuites et de choisir des activités à tarifs très préférentiels proposés par les partenaires. Ce Pass est nominatif et valable uniquement sur la durée du séjour du client. En ce qui concerne les prestations impactant l'agglomération, il s'agit des transports urbains et du funiculaire.

Thonon Agglomération est ainsi sollicité pour participer à ces produits pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 au titre de sa compétence mobilité et notamment par sa gestion du funiculaire et conjointement avec la CCPEVA, le réseau BUT.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE	le projet de convention jointe à la présente délibération,
AUTORISE	M. le président à le signer.

### **2018.059**

#### **VIA RHONA– Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon les BAINS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP »,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU l'arrêté préfectoral n° 0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération.

M. le Président indique qu'afin de développer les modes actifs (anciennement appelés modes doux) de circulation sur son territoire communal, la ville de Thonon souhaite aménager une piste cyclable se situant sur l'itinéraire Via RHONA :

- avenue de Ripaille sur 455 mètres entre le chemin de la Forêt et l'entrée du château de Ripaille (tranche ferme) et, sous réserve des prochains arbitrages budgétaires (tranche conditionnelle),
- de prolonger cet aménagement sur 505 mètres entre l'entrée du château de Ripaille et l'extrémité Ouest de la contre allée avale de stationnement. Les travaux sont estimés à 446 000 euros HT (221 000 euros pour la tranche ferme et 225 000 euros pour la tranche conditionnelle).

Ces travaux relèvent de la compétence de Thonon Agglomération qui doit donc à ce titre en assumer la maîtrise d'ouvrage. Toutefois, ce projet se situant sur la commune de Thonon-les-Bains, et celle-ci

# THONON

## agglomération

ayant déjà effectué les études d'exécution nécessaires à sa réalisation, Thonon Agglomération souhaite donner mandat à la commune de Thonon-les-Bains, pour exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, en application de l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP ».

M. le Président précise à cet égard que Thonon Agglomération ne se démet pas de ses droits et obligations afférents à la maîtrise d'ouvrage publique mais en confie l'exercice, en son nom et pour son compte, pour les attributions précisées par convention. Il est également précisé, s'agissant du financement de ce projet, que Thonon Agglomération définit actuellement les modalités d'exercice de cette compétence et qu'il est prévu que les communes supports des projets réalisés par Thonon Agglomération y participent financièrement selon des critères qui restent à définir.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 63**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 1 (Guillaume DEKKIL)**

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,  
AUTORISE M. le Président à signer cette convention, dans les limites fixées en dépenses pour chaque tranche de l'opération, soit 232 636 euros HT pour la tranche ferme et 234 158 euros HT pour la tranche conditionnelle. Le détail de chaque poste de dépenses figure dans la convention ci-jointe.

[2018.060](#)

[CIRCUITS SPECIALISES - Financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage](#)

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ci-après désignée loi NOTRe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-8 et L1111-10,

VU le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1221-1, L3111-1, L3111-5 et L3111-7 à L3111-10, Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Savoie adopté le 4 mars 2016 et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTTE les conditions de financement du Cabinet REVEL CONSEILS INTERURBAIN conclues par la Région AURA,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à signer la convention proposée par la Région AURA.

\_\_\_\_\_  
**Départ de Mme Brigitte MOULIN.**  
\_\_\_\_\_

[ASSAINISSEMENT](#)

[2018.061](#)

[ASSAINISSEMENT – Convention de déversement à la STEP du Bas-Chablais des produits de pompes et curages issus de l'activité de l'Entreprise CSP Chablais](#)

M. le Président expose que l'Entreprise CSP Chablais, entreprise de curage, sise 166 Chemin du Moulin Favre, Gros Perrier, 74890 BRENTHONNE, demande à pouvoir déverser à la STEP du Bas-Chablais les produits de curage liés à son activité (matières de vidange, graisses, curage de réseau).

# THONON agglomération

Pour ce faire, il convient d'officialiser ces déversements par la signature d'une convention dédiée à ses activités.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 62**

**CONTRE : 1 (Serge BEL)**

**ABSTENTION : -**

ADOPTE les termes de la convention avec l'Entreprise CSP Chablais dans le cadre du déversement des produits liés à son activité,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention de déversement dont un exemplaire restera joint à la présente.

[2018.062](#)

[ASSAINISSEMENT – Adhésion au GRAIE](#)

M. le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'action du GRAIE qui vise en particulier à partager une culture commune basée sur la connaissance et l'échange d'expérience afin d'améliorer les pratiques en matière de gestion de l'eau intéresse directement Thonon Agglomération sur les thématiques suivantes : (1) eau et aménagement, (2) assainissement, (3) eau et santé, (4) milieux aquatiques.

L'adhésion au GRAIE permet :

- d'intégrer un réseau de proximité des acteurs de l'eau,
- de participer à certains groupes de travail qui nous intéresse tout particulièrement,
- de bénéficier de tarifs préférentiels sur les manifestations ouvertes à tous,
- d'être informé systématiquement des activités de l'association et aussi, de participer à leur définition.

Adhérer au GRAIE permet aussi de faire valoir la représentativité de cette structure au plan national, et enfin, de contribuer à son bon fonctionnement.

Il est possible de choisir entre une cotisation simple "Membre adhérent", ou une cotisation incluant des participations aux rencontres "Membre actif du réseau régional".

Les « membres adhérents » sont informés systématiquement de toutes les activités du Graie. Ils ont la possibilité de participer aux réseaux et groupes de travail, après validation par les membres du réseau ou groupe de travail. Ils bénéficient de tarifs adhérents pour les inscriptions, et peuvent participer aux orientations de l'association, notamment à l'occasion de l'assemblée générale du Graie.

Les « membres actifs du réseau régional » participent activement à un ou plusieurs réseaux et groupes de travail. La cotisation en tant que membre actif du réseau régional leur donne accès à tous les espaces réservés aux réseaux et groupes de travail sur le site internet

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à l'association GRAIE en tant que « membre adhérent »,

DESIGNE Mme Muriell DOMINGUEZ pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que M. Jean NEURY en tant que suppléant, et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

DECIDE d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget.

# THONON agglomération

## 2018.063

### SYNDICAT DES EAUX MOISES ET VOIRONS (SEMV) – Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2224-19-7,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et suivants,  
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,  
VU l'arrêté préfectoral 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU la délibération n° 2017-024 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 portant sur le choix d'exercer la compétence Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire bien qu'étant une compétence optionnelle,  
VU la délibération n° 2017-071 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2017 autorisant la signature de la Convention avec le Syndicat des Eaux des Voirons (SIEV),  
VU la délibération n° 2017-072 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2017 autorisant la signature de la Convention avec le Syndicat des Eaux des Moises (SIEM),  
VU la délibération n° 2017-269 du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 retirant la délibération n°2017-071 et autorisant la signature de la nouvelle convention avec le Syndicat des Eaux des Voirons (SIEV),  
VU la délibération n° 2017-270 du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention avec le Syndicat des Eaux des Moises (SIEM),  
VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 portant fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM) et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons (SIEV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

CONSIDERANT que la facturation à l'abonné du service d'eau potable et le cas échéant du service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que le recouvrement, peut être portée par le Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SEMV),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre le SEMV et la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de gestion de la facturation et du recouvrement des redevances d'assainissement.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention entre le SEMV et Thonon Agglomération définissant l'organisation et la gestion de la facturation et du recouvrement des redevances assainissement, ainsi que toutes pièces afférentes.

## 2018.064

### STEP DU BAS-CHABLAIS – Sollicitation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de l'appel à projets pour connaître les émissions de micropolluants des stations d'épuration (RSDE)

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1956 du 26 décembre 2016 portant complément à l'arrêté préfectoral n°2013161-0052 du 10 juin 2013 autorisant, au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement, le système d'assainissement de Douvaine,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat du 12 août 2016 relative aux nouvelles modalités de l'action de recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), six campagnes de mesure en entrée et sortie de la station d'épuration doivent être mises en place à partir de l'année 2018,

# THONON

## agglomération

VU l'appel à projet de l'Agence de l'Eau « Connaître les émissions polluantes des stations d'épuration ».

M. le Président expose qu'une campagne de recherche des micropolluants doit être engagée en 2018 sur la Station d'épuration du Bas-Chablais. La station d'épuration dépassant le seuil des 10000 Eh, un arrêté préfectoral sollicite la réalisation, sur 2018, d'analyses en entrée et sortie de la station et sur les boues.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lance un appel à projet en ce sens et apporte 70 % maximum d'aide pour la réalisation de prestations de prélèvement par un organisme tiers, la location d'un matériel de prélèvement compatible avec l'analyse des micropolluants, et les prestations d'analyses des boues par un laboratoire extérieur.

M. le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à déposer, pour les six campagnes sur l'eau et les trois campagnes sur les boues soit l'ensemble des actions, un dossier de demande de subvention, à laquelle Thonon Agglomération pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau et de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- AUTORISE M. le Président à déposer la candidature de Thonon Agglomération dans le cadre de l'appel à projets « Connaître les émissions polluantes des stations d'épuration »,
- AUTORISE M. le Président à solliciter en conséquence auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse les aides financières relatives audit appel à projets,
- AUTORISE M. le Président à signer tous documents afférents.

### 2018.065

### REGLEMENT – Service Assainissement – Règlement du service de l'assainissement collectif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de « Thonon Agglomération »,

VU l'avis du Bureau de Thonon Agglomération du 16 janvier 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 mars 2018,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les pratiques de travail issues des règlements des anciennes collectivités,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les dernières évolutions réglementaires et législatives survenues depuis la rédaction des différents règlements (1987 pour la Ville de Thonon, 1988 pour la Communauté de Communes du Bas-Chablais, avant 2004 pour la Communauté de Communes des Collines du Léman).

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès sa notification aux usagers, et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2018.

# THONON agglomération

2018.066

REGLEMENT – Service Assainissement Non Collectif– Règlement du service de l'assainissement collectif non collectif

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la santé publique,  
VU l'arrêté préfectoral n°2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de « Thonon Agglomération »,  
VU l'avis du Bureau de Thonon Agglomération du 16 janvier 2018,  
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 mars 2018,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération exerce la compétence « assainissement non collectif » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble de son territoire,  
CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,  
CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les pratiques de travail issues des règlements des anciennes collectivités,  
CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les dernières évolutions réglementaires et législatives survenues depuis la rédaction des différents règlements (2008 pour la Ville de Thonon, 2006 pour la Communauté de Communes du Bas-Chablais, avant 2004 pour la Communauté de Communes des Collines du Léman).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif,  
DECIDE de l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès sa notification aux usagers, et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2018.

## ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE

2018.067

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OPERATEUR P.A.E.C. ET LES PARTENAIRES DE L'OPERATION COLLABORATIVE DANS LE CADRE DU P.A.E.C. DU CHABLAIS

VU le contrat de territoire de Thonon Agglomération ainsi que les Documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont elle est l'opérateur (« Zones humides du Bas-Chablais », « Marival – marais de Chilly » et « Lac Léman ») et plus précisément les actions suivantes :

- l'action « QUAL-2 Phyto ZA » visant à diminuer la pollution par les produits phytosanitaires sur les bassins versant de l'ouest du territoire, en limitant l'utilisation de ces produits par la profession agricole,
- l'action « MIL3-4 Valorisation produits ZH » visant à valoriser les produits issus de la gestion des zones humides, en particulier sur le plan agricole,
- les Documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont il est opérateur (« Zones humides du Bas-Chablais », « Marival - marais de Chilly » et « Lac Léman »),

VU les fiches actions du contrat de territoire et les documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont Thonon Agglomération est opérateur, permettant à cette dernière de contribuer à la mise en place d'actions dans le domaine agricole,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

# THONON

## agglomération

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs entre le SIAC (opérateur PAEC) et les autres partenaires que sont la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et la Communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC), et Thonon Agglomération (animateur PAEC) pour l'année 2018 (ci-joint),
- AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

### 2018.068

#### CONTRAT DE TERRITOIRE - Validation du bilan à mi-parcours du contrat

CONSIDERANT le contrat de territoire de Thonon Agglomération signé le 10/03/2014 et notamment ses articles 8. *Engagements de l'Agence de l'Eau RMC* et 17. *Suivi du contrat* stipulant la nécessité de réaliser un bilan à mi-parcours du contrat,

CONSIDERANT le compte-rendu du comité de territoire du 6 décembre 2017,

CONSIDERANT le rapport du bilan à mi-parcours du contrat (2014-2016) de mars 2018 établi par Thonon Agglomération,

CONSIDERANT les abandons, ajustements et ajouts d'actions, déterminant ainsi la nouvelle programmation des travaux en milieu naturel à réaliser d'ici la fin du contrat.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- AUTORISE M. le Président à signer le bilan à mi-parcours du contrat à fin 2016 et à engager la mise en œuvre des nouvelles actions inscrites à la suite dudit bilan tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil départemental de Haute-Savoie, du DETA du canton de Genève et de toute autre organisme susceptible d'intervenir sur ces nouvelles actions,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

### 2018.069

#### CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le SRDEII, adopté par délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU le projet de Convention pour la mise en œuvre des aides économiques,

En vertu de la loi NOTRe, l'attribution d'aides aux entreprises par les communes et leurs groupements nécessite, au préalable, une autorisation de la Région.

Celle-ci se formalise à travers la signature d'une convention, annexée au SRDEII adopté par le Conseil Régional le 16 décembre 2016 et révisée par la Commission permanente du 29 juin 2017.

Le cadre de la présente convention permet à la collectivité d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Dans le cadre de nos actions en faveur de la création ou reprise d'entreprises, Thonon Agglomération apporte un financement à la plateforme d'initiative, Initiative Chablais.

# THONON agglomération

Cette participation financière est destinée à financer l'animation de la structure et à abonder le fond de prêt.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE les termes de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la loi NOTRe,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DECHETS**

---

### **2018.070**

#### **DECHETS – DECHETTERIES - Collecte gratuite des huiles végétales - convention avec OLEOVIA**

VU la proposition de la société OLEOVIA, pour la collecte gratuite des huiles usagées,  
VU la filière de traitement proposée et les agréments de transport et de traitement,  
VU l'intérêt de collecter ces produits dans les déchetteries situées sur les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ADOPTE les termes de la convention de collecte des huiles végétales, proposée par la société OLEOVIA,  
AUTORISE M. le président à signer ladite convention.

### **2018.071**

#### **DECHETS – DECHETTERIES - Collecte des déchets diffus spécifiques – Avenant n°1 à la convention avec ECODDS**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'environnement,  
VU l'arrêté du 9 avril 2013 portant agrément de la société Eco-DDS en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement,  
VU l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nouvel agrément d'un eco-organisme pour la filière des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers,  
VU la proposition de revalorisation du barème de soutiens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir une collecte séparée des DDS dans les déchetteries situées sur les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ADOPTE les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec la société Eco-DDS,  
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention type entre l'eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers.

# THONON agglomération

## 2018.072

### DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Adoption du règlement de collecte

VU la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,

VU la loi 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 521-5 et les articles 222413 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-46 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU le code de la santé publique,

VU le décret du 1er avril 1992 relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs sont les ménages,

VU le décret du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas des ménages,

VU le décret du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

VU la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,

VU la circulaire 77-127 du 25 août 1977 relative à l'aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et la collecte des ordures ménagères,

VU la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

VU l'arrêté préfectoral n° 0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et Assimilés,

VU le Plan Départemental d'élimination des déchets du BTP,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie,

VU la recommandation R437 de la CNAM relative à la collecte des déchets ménagers,

VU l'avis de la commission prévention et gestion des déchets du 20 septembre 2017,

VU l'avis du Bureau de Thonon Agglomération du 16 janvier 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 mars 2018,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE le règlement de collecte des déchets pour le territoire de Thonon Agglomération.

### ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

## 2018.073

### MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE SITUEES SUR LES COMMUNES D'ALLINGES ET DU LYAUD

M. le Président indique que les règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance, transmis aux parents lors de chaque inscription, doivent être modifiés pour préciser différents paramètres répondant notamment aux mesures préconisées par la CAF et la PMI, et aux dispositions légales en vigueur.

Les principales modifications portent sur :

- L'obligation vaccinale (diphtérie, tétanos, poliomyélite, HIB, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole) pour tous les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite au

# THONON agglomération

décret n°2018-42 relatif à la vaccination obligatoire paru au Journal Officiel du 25 janvier 2018.

Au 1<sup>er</sup> juin 2018, vérification par les structures de la mise à jour des vaccins.

En cas de non suivi du calendrier vaccinal, une admission provisoire de trois mois sera possible, délai pendant lequel les parents doivent procéder aux vaccinations,

- Actualisation annuelle au mois de janvier du tarif horaire en fonction des prix planchers PSU fournis par la CAF,
- En cas de baisse d'effectifs pendant les vacances scolaires regroupement des enfants sur une seule structure. Les absences dues à ce changement et confirmées par les parents seront décomptées,
- Modification du paragraphe « Accueil d'urgence » en rajoutant « une période d'adaptation est nécessaire »,
- Modification du paragraphe « Les repas » :
  - 1) « les menus sont affichés dans les structures et en ligne sur le site internet »
  - 2) « il sera demandé aux parents de les apporter avec suivi de traçabilité (code barre de l'emballage et ticket de caisse).
- Ajout d'un paragraphe sur la mise en place de PAI (projet d'accueil individualisé) en cas de maladie chronique,
- Actualisation de la liste du personnel et modification du paragraphe C « composition de l'équipe » (composée de deux éducatrices).

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la mise à jour des règlements de fonctionnement de la micro-crèche et du multi-accueil,  
CONFIRME les tarifs précédemment appliqués pour les frais de dossiers (40 € par enfant, 50€ par fratrie) et pour les badges en cas de perte (10€80 TTC),

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

### [2018.074](#)

#### [TARIFS SORTIES « Actifs + » 2018](#)

M. le Président indique que dans le cadre du projet social agréé par la CAF, jusqu'au 31 décembre 2018, le centre social et culturel propose des sorties « Actifs+ » depuis 2008 qui s'inscrivent au sein du volet « Bien vieillir dans son quartier et son village ».

Le programme 2018 a été élaboré à partir des questionnaires remis aux participants de 2017. Les sorties 2018 proposées sont les suivantes :

- Journée découverte d'Yvoire : déjeuner puis visite guidée du bourg médiéval et du jardin des 5 sens - *juin 2018*.
- Château d'Avully, Brenthonne : déjeuner au restaurant Les Terrasses puis visite guidée du château - *septembre 2018*.
- Musée Charlie Chaplin, Corsier-sur-Vevey (Suisse) : visite guidée et déjeuner au restaurant du musée - *novembre 2018*.

En conséquence de ce qui précède, et après avoir indiqué que l'Agglomération assumera un reste à charge,

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs pour les Sorties « Actifs + » 2018, se décomposant comme suit :

# THONON agglomération

Thème – Lieu – Date	Participation individuelle
1 – Musée Charlie Chaplin, Corsier-sur-Vevey (Suisse) : visite guidée et déjeuner au restaurant du musée. Date : novembre 2018	49€
2 – Château d’Avully, Brenthonne : visite guidée du Château et déjeuner au restaurant Les Terrasses Date : septembre 2018	39€
3 – Journée découverte d’Yvoire : visite guidée du bourg médiéval +visite guidée du jardin des 5 sens, et déjeuner au restaurant Date : juin 2018	39€

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s’y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2018.075

#### PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74)

VU le code de Justice administrative,  
VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,  
VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,  
VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

M. le Président précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020. Après avoir rappelé ce que recouvre le processus de médiation, les cas de recours et les agents concernés, il indique que le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018. Ainsi, les collectivités de Haute-Savoie peuvent choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ce qui est le cas de Thonon Agglomération.

# THONON agglomération

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,
- APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er juillet 2018,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

### 2018.076

#### ADHESION AU CNAS

VU les articles 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en place »,

VU les articles 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

VU l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28/03/2017 N° DEL2017.106.

CONSIDERANT le règlement des prestations et modalités pratiques du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants,

CONSIDERANT qu'il convient de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2018 pour l'ensemble des agents (actifs et retraités) de Thonon Agglomération,
- AUTORISE en conséquent le président à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).
- DESIGNE Monsieur François ROULLARD en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

# THONON agglomération

2018.077

EHPAD - Dénonciation de la baisse inacceptable des moyens financiers alloués au bon fonctionnement de ces établissements

Récemment les personnels d'EHPAD se sont fortement mobilisés pour dénoncer le manque de moyens et d'effectifs qui conduisent à des situations de maltraitements institutionnelles.

Lorsque les conditions de travail des personnes des EHPAD se dégradent, les conditions de vie de nos aînés, nos parents, nos grands-parents, se dégradent aussi.

D'abord, la population accueillie en EHPAD n'est plus la même qu'il y a 15 ans au moment de la mise en place de la médicalisation de ces établissements. Les résidents sont de plus en plus dépendants avec des pluripathologies associées de plus en plus accentuées.

Ensuite, on assiste à un épuisement des professionnels avec un constat d'absentéisme important sur certains métiers (aides-soignants, infirmiers diplômés d'Etat) auquel s'ajoute un déficit voire une pénurie lors des recrutements en zone frontalière avec le Suisse.

Les Délégués Elus au Conseil Communautaire de Thonon Agglomération demandent à nos Parlementaires d'intervenir auprès du Gouvernement et de voter :

- L'arrêt des baisses de dotations soins et dépendances induites par la convergence tarifaire,
- L'attribution immédiate des moyens nécessaires en effectif pour fournir une offre de soins de qualité à nos aînés.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE la motion ci-dessus,  
DECIDE de transmettre aux Parlementaires (Députés et Sénateurs) et à l'AMF74.

*LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :*

- *Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N°	date	Intitulé	Décision
B2018.001	23/01/2018	POLITIQUE DE LOGEMENT – Demande de subvention pour financer l'étude sur le parc ancien	AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable se rapportant à la demande de financement auprès de l'Anah.
B2018.002	23/01/2018	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 800€ à Monsieur José CARDOSO SOARES pour des travaux de maintien à domicile	DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 800 € à Monsieur José CARDOSO SOARES, demeurant 490, chemin de Servettaz à SCIEZ pour la réalisation de travaux de maintien à domicile, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de

# THONON agglomération

N°	date	Intitulé	Décision
			l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque, INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
B2018.003	23/01/2018	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RM&C et DU DEPARTEMENT : TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES EXISTANTS, DU LIT, DES BERGES, DE LA VEGETATION ET GESTION DES ESPECES ENVAHISSANTES - Année 2018 et 2019 - Action MIL1-1	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'agence de l'Eau RMC (de 30 et 50%) et du Département de Haute-Savoie (de 30 et 40%), AUTORISE m. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
B2018.004	23/01/2018	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RM&C ET DU DETA DU CANTON DE GENEVE POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES 5 ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE DU SUD-OUEST LEMANIQUE – ACTION MIL3-2_ENTRETIEN ZHS	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'agence de l'Eau RMC (50%) et du DETA du canton de Genève (10%), AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
B2018.005	06/02/2018	ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Constitution de servitude d'une canalisation d'eaux usées Rue des Pécheurs – Commune d'Anthy sur Léman– Convention de servitude de passage consentie par la société Immobat ainsi que Mr et Mme Bouvier au profit de Thonon Agglomération	PRECISE que le frais seront supportés par la Collectivité, CHARGE l'Etude Maître Clément JACQUIER, Notaire à Saint Jean d'Aulps, d'accomplir les formalités nécessaires, AUTORISE M. le Président à signer cette convention de servitude qui restera jointe à la présente.
B2018.006	06/02/2018	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME 2018 DE DECOUVERTE DES ENS DE HAUTE-SAVOIE	APPROUVE le projet d'animation dans le cadre du programme du Conseil Départemental de la Haute-Savoie 2018 intitulé « Découvrez les espaces naturels de Haute-Savoie », VALIDE le plan de financement proposé, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS (80%) soit 480 euros TTC, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
B2018.007	13/02/2018	CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Demandes de subventions auprès de l'Etat	AUTORISE M. le Président de déposer et régulariser toutes demandes de subventions auprès des services de l'Etat et/ou de toutes collectivités concernées afin de cofinancer cet évènement.
B2018.008	13/02/2018	ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Autorisation de passage d'une canalisation d'eaux usées Chemin des Vignes – Commune de Thonon-les-Bains– Convention de servitude de passage consentie par Monsieur Fournier au profit de Thonon Agglomération	PRECISE que le frais seront supportés par la Collectivité, CHARGE l'Etude Maître Ballara Boulet, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires, AUTORISE M. le Président à signer cette convention de servitude qui restera jointe à la présente.
B2018.009	13/02/2018	ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Autorisation de passage d'une canalisation d'eaux usées Chemin des Crêtes du Soleil – Commune de	PRECISE que le frais seront supportés par la Collectivité, CHARGE l'Etude Maître Ballara Boulet, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires, AUTORISE M. le Président à signer cette convention de servitude qui

# THONON agglomération

N°	date	Intitulé	Décision																						
		Thonon-les-Bains– Convention de servitude de passage consentie par Monsieur et Madame Haenel au profit de Thonon Agglomération	restera jointe à la présente.																						
B2018.010	13/02/2018	Demande de subvention REAAP-2018	<p>AUTORISE M. le Président à solliciter une aide auprès du REAAP de Haute-Savoie, et plus généralement à solliciter toute subvention permettant la réalisation de ce projet, APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES PREVISIONNELLES</th> </tr> <tr> <th></th> <th>MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intervenants extérieurs</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>Communication</td> <td>800€</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL DES DEPENSES</b></td> <td><b>3300€</b></td> </tr> <tr> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th></th> <th>MONTANT</th> </tr> <tr> <td>REAAP 74</td> <td>1500€</td> </tr> <tr> <td>Droit d'entrée 3€</td> <td>350€</td> </tr> <tr> <td>Participation Thonon Agglomération</td> <td>1450€</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL RECETTES TTC</b></td> <td><b>3300€</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>APPROUVE le montant de la contribution financière demandée de 3€ par participants. Une régie est mise en place à cet effet, INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.</p>	DEPENSES PREVISIONNELLES			MONTANT	Intervenants extérieurs	2500€	Communication	800€	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3300€</b>	RECETTES			MONTANT	REAAP 74	1500€	Droit d'entrée 3€	350€	Participation Thonon Agglomération	1450€	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>3300€</b>
DEPENSES PREVISIONNELLES																									
	MONTANT																								
Intervenants extérieurs	2500€																								
Communication	800€																								
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3300€</b>																								
RECETTES																									
	MONTANT																								
REAAP 74	1500€																								
Droit d'entrée 3€	350€																								
Participation Thonon Agglomération	1450€																								
<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>3300€</b>																								
B2018.011	13/02/2018	Demande de subvention CAF-RAM 2018	<p>AUTORISE M. le Président à solliciter une demande d'aide forfaitaire complémentaire auprès de la CAF de Haute-Savoie, INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.</p>																						
B2018.012	27/02/2018	CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	<p>AUTORISE M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire faces à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 – 2° de loi n°84-53 précitée selon détail ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- service transports scolaires : nécessité de créer 2 emplois non permanents au grade d'adjoint administratif (cat. C) à temps complet L'un à compter du 01/04/2018 et jusqu'au 31/08/2018 Le second à compter du 01/06/2018 et jusqu'au 30/09/2018</li> <li>- service assainissement : nécessité de créer 2 emplois non permanents au grade d'adjoint techniques (cat. C) à temps complet pour la gestion de la STEP de Douvaine et des postes de relevage pour la période du 01/07/2018 au 31/08/2018</li> <li>- service déchets : nécessité de créer 4 emplois non permanents au grade d'adjoint technique (cat.C) à temps complet pour occuper des emplois de gardien de déchetterie pour des périodes d'1 à 2 mois maximum et s'étalant du 15/06/2018 au 15/09/2018.</li> </ul> <p>INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,</p>																						

# THONON agglomération

N°	date	Intitulé	Décision
			PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
B2018.013	27/02/2018	RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié au remplacement d'un agent titulaire	AUTORISE M. le Président à recruter un agent dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement d'un agent titulaire en congé de maladie, à compter du 28 février 2018 et ce pour la durée de l'arrêt de l'agent concerné. Cet agent assurera des fonctions d'animatrice petite enfance au sein des structures petite enfance à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement. INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, AUTORISE M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

### Marché public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant HT	Entreprise
MAPA-2017-24(URB) Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orcier	Procédure adaptée (art 27 décret n°2016-360°)	08.11.17	43 246,00	SAS G2C INGENIERIE (69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU)

### Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant HT	Entreprise
Plateaux repas réunion du 17/01/2018	Devis	12/01/2018	181,04	Boucherie VACHAT
Plateaux repas réunion du 26/01/2018	Devis	25/01/2018	199,05	Boucherie VACHAT
Forfait livraison et installation : suite achat du matériel par vos soins, déclaration imprimante au serveur, paramétrage réseau, configuration impressions - Crèche Les Lutins, Allinges	Devis QUO-01277-K1R8P2	13/12/2017	160,00	AROBASE
Détartrage lave-vaisselle - Crèche Les Lutins, Allinges	Devis DE1712-171	13/12/2017	287,00	ALTI FROID
Protection d'angle de mur extérieur en mousse sur mesure Micro crèche Le Lyaud	Devis #DEV_GSM230	13/12/2017	226,00	GARALABOSE
Reprise mur de soutènement la micro-crèche Micro crèche, Le Lyaud	Devis OF-2016010005-0019	20/01/2018	12 971,90	COLAS / PERRIER 74

# THONON agglomération

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant HT	Entreprise
Forfait livraison et installation d'un trouteur Zyxel SBG3600-N Crèche Les Lutins, Allinges	Devis QUO-01357-F9R6D4	23/01/2018	1 548,42	AROBASE
Formation à l'évacuation (théorique et pratique par exercice d'évacuation) Crèche Les Lutins, Allinges	Devis DD7833	24/01/2018	335,00	LEMAN PREVENTION INCENDIE
Assistance juridique : relecture des projets de règlements des services Déchets et Assainissement collectif et non collectif	Devis du 01.02.18	05/02/2018	2 500,00	DROITS ET TERRITOIRES (69002 LYON)
Achats de chaussure et d'huile (Déchetterie Douvaine)	Devis 10627	08/01/2018	61,94	ETS MAGRETTI
Achat d'absorbant granule (Déchetteries)	Devis 10644	10/01/2018	86,40	ETS MAGRETTI
Remise en état éclairage public, suite vandalisme (Déchetterie d'Allinges).	Devis EP18011701	23/01/2018	374,48	S.A.S ELECTRICITE & TRAVAUX PUBLICS DEGENEVE
Achat d'un souffleur (Déchetterie d'Allinges).	Devis DE60185	24/01/2018	320,83	AGD DEREMBLE
Avenue de Corzent et Ch Vieux1/Thonon-Curage et inspect télévisée 250 ml cana	Devis GP 18-01-7231	22/01/2018	808,00	ORTEC
Remplacement disjoncteur Poste La Fruitière Bons	Devis d08/18	30/01/2018	1 219,00	PAVELEC
Remplacement vitre sous baie passager véhicule EC-660-JM	Devis DE00001353	31/01/2018	123,84	PNEUS ET SERVICES AUTOMOBILES
commande de Chlorure férique PIX 111 STEP BC	Cde 05.02.18	05/02/2018	5 510,00	KEMIRA
Réparation tuyau de chauffage - STEP Bas-Chablais	Attachement n°F02951	05/02/2018	656,67	BEL ET MORAND
Achats vêtements de travail	Devis 1294	08/02/2018	40,50	EUROPE SIGNALTIQUE
Dénaturation extincteurs	Devis CR10403200-2	08/02/2018	628,97	EUROFEU
STEP Bas-Chablais -Commande de fournitures	Devis n°1	06/02/2018	1 005,33	WURTH
STEP Bas-Chablais - Remplacement des réseaux eau froide et eaux chaude percés	Devis 01.02.18	06/02/2018	3 152,00	HAUTEVILLE
Bilan annuel d'autosurveillance de la STEP Douvaine-Année 2017	Devis AS-20180119	19/02/2018	1 780,00	Cabinet BIRRAUX
Chantier Rue de Naples Thonon	Devis FC/18-01-7250	09/02/2018	564,00	ORTEC
Postes de relevage des antennes Bas-Chablais et Ville Thonon gérés par le SERTE en attente du marché hydrocurage des postes	Devis MC/LG 2018.01.1002	09/02/2018	8 500,00	ORTEC

# THONON agglomération

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant HT	Entreprise
STEP Bas-Chablais - Commande de matériel	Devis 500117649/1	13/02/2018	3 830,00	SEEPEX
POSTE EU Moulin - Fourniture matériel	Devis LVEN1801834002-01	30/01/2018	2 000,00	LACROIX SOFREL
POSTE EU Data Logger LT-US FLEX - Fourniture matériel	Devis LVEN1801834003-01	30/01/2018	2 000,00	LACROIX SOFREL
POSTE EU Trossy - Fourniture matériel	Devis LVEN1802832122-01	30/01/2018	2 480,00	LACROIX SOFREL
POSTE EU Chantrollet - Fourniture matériel	Devis LVEN1802832121-01	30/01/2018	2 480,00	LACROIX SOFREL
POSTE EU Villard - Fourniture matériel	Devis LVEN1802832123-01	30/01/2018	2 480,00	LACROIX SOFREL
POSTE EU Les Blaves - Fourniture matériel	Devis LVEN1802832120-01	30/01/2018	2 480,00	LACROIX SOFREL
POSTE EU ex-CCCL - Fourniture cartes Ethernet	Devis LVEN1801834003-01	30/01/2018	2 000,00	LACROIX SOFREL
Chantier Chavannex- Abattage sapin prop Vinzia	Devis DE00475	15/02/2018	325,00	ENTRE CIEL ET TERRE
Chantier Choulex - Prop M. Renard Bons	Devis 2018-0206	15/02/2018	1 868,15	REY TP
STEP Bas-Chablais -Commande fournitures	Devis D180237	15/02/2018	3 694,00	SINFAL
STEP Bas-Chablais -Commande de matériel	Commande GR/VM/302	20/02/2018	555,24	HACH LANGE
Forêt de Thénières - Assistance technique exploitation forestière	Devis DEC-18-882511-00263530	23/02/2018	460,80	ONF
Forêt de Thénières - Abattage résineux	Contrat de service d'exploitation forestière	23/02/2018	1 536,00	MICHAUD Yann
Remise en état d'un conteneur semi-enterré - PAV Chens sur Lemans	Devis	20/02/2018	400,00	CSP
Revision du broyeur	Devis 3130000325	01/03/2018	348,06	CUSIN & DUTRUEL S.A.S
Plateaux repas réunion du 09/03/2018	Devis	05/03/2018	100,00	Boucherie BONDAZ
DO TULLY - Fourniture antenne extérieure	Devis LVEN180283563-01	22/02/2018	135,00	LACROIX SOFREL
Step BC - Réparation groupe électrogène	Devis 1603	21/02/2018	1 204,03	GARAGE ROGER BLANC
Intervention Poste de Bel Air Thonon	Devis 92396	15/02/2018	137,65	REXEL

# THONON agglomération

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant HT	Entreprise
STEP BC - Agitateur submersible	Devis 218004596	21/02/2018	3 936,25	XYLEM
STEP BC - Remplacement de pièces	Devis D171183	21/02/2018	11 818,73	HUBER TECHNOLOGY
STEP BC - Contrat d'assistance 2018	Contrat	27/02/2018	1 770,00	AIE
THONON - Chantier 8 rue Général Leclerc	Devis DE00075	15/02/2018	850,00	SCIAGE LEMAN
THONON - Chantier ISABELLA - Création ouverture trappe	Devis D18-0058	15/02/2018	820,00	ALP ARROSAGE
THONON - Chantier ISABELLA - Dépose trappe existante	Devis D18-0054	15/02/2018	9 170,00	ALP ARROSAGE
GPS ASSAINISSEMENT - Batterie	Devis DE105175	01/03/2018	166,00	GEOTOPO
Contrat de service 4546 - Année 2018	Bon de commande	01/03/2018	375,00	GEOMENSURA
PR du Moulin -Commande de pièces	DEVIS 218013367	06/03/2018	546,63	XYLEM
STEP BC - Réparation automate	DE0218020070	06/03/2018	180,00	LVH
STEP BC - Réparation automate	DE0218020071	06/03/2018	390,00	LVH
STEP BC - Réparation automate	DE0218020072	06/03/2018	390,00	LVH
STEP BC - Réparation automate	DE0218020097	06/03/2018	320,00	LVH
CHÂTEAU THENIERES -Remplac soupages + manomètre	Devis du 28.02.18	08/03/2018	417,00	HAUTEVILLE
STEP BC -CONTRÔLE DE DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE ET SUIVI RÉGULIER DES REJETS AQUEUX	Contrat prestation périodique A53280879.1.V4	05/08/2018	1 465,00	APAVE
STEP BC - Réparation Variateur de fréquence	DE0218030041	08/03/2018	1 290,00	LVH
STEP BC - Remise en état garniture mécanique pour pompe Flygt	Devis OP22067	07/03/2018	1 670,35	ETAMEC
Achats divers produits pharmaceutiques - Crèche Allinges	Devis du 23/01/2018	02/02/2018	59,70	PHARMACIE BOTTE FERNOUX
RAM - 4 Séances de chant pour enfant de 0 à 3 ans - 1er semestre 2018	Devis du 12/01/2018	17/01/2018	243,80	CAROLE OZANNE Intervenante musicale
RAM - 4 séances d'éveil psychomoteur - 1er semestre 2018	Devis du 02/01/2018	17/01/2018	200,00	MARIE-ANGE DURRWAND Psychomotricienne libérale
Réseau interbibliothèques - Armoy - Renouvellement Abonnement	Devis 792946	16/02/2018	101,00	MILAN PRESSE
Réseau interbibliothèques - Armoy - Renouvellement Abonnement	Devis VIA-322-00016257	16/02/2018	59,64	VIALIFE PRESSE
Réseau interbibliothèque - Renouvellement Abonnement	Devis du 06/01/2018	16/02/2018	341,82	LIVRES HEBDO
Réseau interbibliothèque - Armoy - Projet "Musique	Devis du 5 décembre 2017	07/02/2018	250,00	COMPAGNIE DE L'UNE A L'AUTRE

# THONON agglomération

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant HT	Entreprise
littéraire"				
Réseau interbibliothèques - Armoy - Renouvellement Abonnement	Devis du 02/01/2018	16/02/2018	156,00	BAYARD
Réseau interbibliothèques - Cervens - Renouvellement Abonnement	Devis du 02/01/2018	16/02/2018	54,00	BAYARD
Réseau interbibliothèques - Perrignier - Renouvellement Abonnement	Devis du 02/01/2018	16/02/2018	63,00	BAYARD
Entretien et tonte des espaces verts - Site de l'Aérospatiale	Devis du 19/02/2018	27/02/2018	7372,00	CHABLAIS INSERTION
Travaux de menuiserie dans le cadre de la restructuration des services	Devis n° 2018-450 du 07/03/2018	12/03/2018	12 582,00	MENUISERIE JACQUIER SARL
Pompage de fonds de cuves d'huile moteur sur les déchetteries de Sciez et Bons	Devis	16/03/2018	1 120,00	ICART S.A.S
Installation de Poseis	Devis N°2018030005	09/03/2018	6 220,00	PROGISEM
THONON - Inspections télévisées Impasse Bel Air	Devis par mail du 30.01.18	09/03/2018	1 150,00	TEDECO
THONON - DO 7 - Convertisseur 12V 2A	Offre PR000092936	12/03/2018	122,43	REXEL
THONON - Poste EU Corzent Village- Pied assise	Devis 218014527	14/03/2018	2 215,22	XYLEM
THONON - Réhabilitation poste EU Corzent Village	Devis RAD 533	14/03/2018	6 757,00	FELJAS & MASSON
Journée Graie le 05.04.18 Villeurbanne	Bon de commande	14/03/2018	116,67	GRAIE
STEP BC - PIX 111	Bon de commande	15/03/2018	5 510,00	KEMIRA
STEP BC - SAV Contrat de maintenance 21305 -Année 2018	Devis 1368013	15/03/2018	3 580,00	HACH LANGE
STEP LULLY - Commande de fournitures	Devis 2828/08	15/03/2018	1 335,00	FORNES
STEP BC - Bâche eaux sales	Devis PDR 3127	15/03/2018	2 166,97	XYLEM

Fin à 20h30